

Paris le 19 juin 2010

réf : Fed10-06-19-2

Monsieur le Président du Conseil Régional

Pour information veuillez trouver ci-joint une copie la lettre adressée le 19 juin 2010 par la Fédération Environnement Durable à tous les préfets.

La Fédération Environnement Durable, appuyée par des centaines de milliers de sympathisants de toute la France, défend les citoyens regroupés dans 730 associations, et elle a demandé officiellement un moratoire dont le but est l'arrêt de toute implantation d'éoliennes sur le territoire.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur, l'expression de ma très haute considération.

Jean Louis Butré

Président



Paris le 19 juin 2010

## **Appel de la Fédération Environnement Durable aux Préfets de régions de la France**

### **EOLIEN : NON AUX DECISIONS ARBITRAIRES DE J.L. BORLOO**

Monsieur le Préfet,

Vous avez reçu le 7 juin 2010, une circulaire du Ministre de l'Environnement concernant le développement de l'éolien terrestre. (Annexe n°1).

Elle est inadmissible.

Alors même que la loi dite "Grenelle 2" n'est pas encore validée puisque la Commission Paritaire Mixte composée de 7 sénateurs et 7 députés s'est réunie postérieurement le 16 juin 2010 pour examiner le texte de la future loi et que les Conseils Régionaux et Préfectures de régions seront appelés à élaborer les futurs Schémas du climat, de l'air et de l'énergie : Mr Borloo vous donne les objectifs chiffrés, par an et pour les 10 ans à venir, des implantations régionales d'éoliennes !

#### **1. Comment a-t-il pu chiffrer ces objectifs par régions ?**

Y aurait-il un document annexe justifiant ces données ?

Ce tableau est pourtant élaboré sans connaissance des projets en cours, comme le démontre dans la circulaire sa demande de renvoyer urgemment l'inventaire et l'état d'avancement de ceux-ci.

Il vous demande également vos objectifs : comment ceux-ci pourraient-ils être différents de ceux que le ministre leur demande dans le même courrier ?

Bien que la Fédération Environnement Durable soit contre l'implantation de toutes éoliennes, cela ne l'empêche pas d'être étonnée d'une telle inégalité de traitement.

Pourquoi une telle disparité d'objectifs par région (1 éolienne par an en Alsace et en Corse, 95 par an en Picardie déjà fortement implantée?)

#### **2. Comment peut-il vous demander de faire diligence pour l'instruction des ZDE et la délivrance des permis de construire alors que :**

- Les délais d'instruction ou de délivrance sont réglementairement fixés.
- les dossiers complexes demandent une attention particulière avec un grand nombre de services concernés. Et ils sont de la compétence des préfets départementaux.
- Les constructions ne verraient le jour qu'une fois les recours juridiques des riverains et associations déboutés ce qui n'est pas du ressort des préfets.

- **Les futures ZDE devraient tenir compte des schémas régionaux précités qui ne sont pas encore mis en place.** Et pour l'élaboration desquels, Mr Borloo demande déjà la **précipitation**, en menaçant les régions de substituer leurs compétences par celles de son ministère si dans le délai d'un an elles n'auraient pas rendu leurs copies.

La FED dénonce avec la plus grande fermeté ce type d'Ukase qui bafoue la démocratie.

J.L. Borloo a déclaré publiquement vouloir « être jugé » sur le nombre d'éoliennes dont il se propose de couvrir la France. Il s'est comporté par cette déclaration publique comme l'avocat du lobby des promoteurs éoliens et non comme le ministre des français.

La FED a adressé le 14 juin 2010 une lettre (annexe 2) aux membres de la CMP et à tous les députés et sénateurs

Vous noterez la gravité de certains paragraphes notamment celui sur l'aspect financier et fiscal du dossier éolien propice à toutes les dérives. (*paragraphe 2 ... La FED ne cesse par ailleurs de pointer du doigt les risques majeurs de corruption et de trafic d'influence où la collusion de quelques acteurs de tous milieux croise des cas avérés d'infractions.....*)

Monsieur le Préfet de région nous sommes conscients de l'importance de votre rôle en tant que responsable du bon fonctionnement de l'Etat et de vos obligations de faire respecter les décisions de ceux qui nous gouvernent

La Fed tient à vous renouveler toute sa confiance en sachant que sur ce dossier votre rôle et particulièrement ingrat.

Mais la situation concernant l'éolien est suffisamment grave pour que nous nous soyons permis de faire appel à votre sens des responsabilités pour nous aider à sauver notre pays tombé dans les mains d'affairistes de l'éolien qui sont en train de le détruire

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur, l'expression de ma très haute considération.

Jean Louis Butré  
Président



Fédération Environnement Durable - 3 rue des Eaux – 75016  
*730 associations qui luttent contre l'éolien industriel en France*

Annexe n°1



Paris, le 07 JUIN 2010

Le ministre d'État

à

Madame et Messieurs les Préfets de régions

Référence :D 10010516

Objet : Développement de l'énergie éolienne terrestre.

Le Grenelle de l'environnement fixe pour objectif d'atteindre une puissance de 19 000 MW d'énergie éolienne à l'horizon 2020. Cet objectif a été confirmé par la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) de production d'électricité, débattue au Parlement puis publiée au Journal officiel du 10 janvier 2010.

Je souhaite vous faire part à nouveau du soutien déterminé et sans ambiguïté du Gouvernement à l'énergie éolienne, qui constitue une des énergies renouvelables les plus compétitives, avec des prix proches de ceux du marché de l'électricité. L'éolien participe de manière significative à la sécurité d'approvisionnement, et représente entre un quart et un tiers du potentiel de développement des énergies renouvelables dans notre pays d'ici 2020. Son développement est indispensable à l'atteinte des engagements du Grenelle de l'environnement et au respect des engagements que la France a souscrits au niveau européen dans le cadre du paquet « énergie-climat ».

Conformément aux orientations de la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (« Grenelle 1 »), le projet de loi portant engagement national pour l'environnement (« Grenelle 2 »), tel qu'adopté par l'Assemblée nationale le 11 mai 2010, prévoit un dispositif destiné à favoriser un développement soutenu mais apaisé et concerté de l'énergie éolienne dans notre pays. Le projet de loi définit comme cible l'installation d'au moins 500 éoliennes par an, rythme nécessaire à l'atteinte des objectifs du Grenelle de l'environnement. Vous trouverez ci-joint une déclinaison indicative, par région, de cette cible.

.../...

La mise en place du nouveau cadre de développement de l'énergie éolienne ne doit en aucun cas conduire à un ralentissement de ce développement. Je vous demande donc de veiller à ce que l'instruction des projets de zones de développement de l'éolien (ZDE) et des projets de parcs éoliens se poursuive avec la plus grande diligence.

Je vous serais également reconnaissant de bien vouloir m'adresser sous un mois une note de synthèse sur le développement de l'énergie éolienne dans votre région. Vous voudrez bien y faire figurer en particulier un état des projets en cours, les perspectives à court et moyen termes, l'état d'avancement de la démarche de planification et de concertation que je vous ai demandé de conduire par lettre du 26 février 2009, ainsi que votre analyse personnelle de la situation et vos propositions pour surmonter les éventuelles difficultés et atteindre un rythme de développement de l'énergie éolienne conforme aux objectifs du Grenelle de l'environnement.

Je vous remercie à l'avance de maintenir personnellement un haut niveau d'implication sur ce dossier prioritaire pour mon ministère.



Jean-Louis BORLOO

**Nombre d'éoliennes à installer par an**  
 (estimation indicative, selon une première approche)

Région	Hypothèse basse (500 éoliennes par an)	Hypothèse haute (700 éoliennes par an)
Alsace	1	1
Aquitaine	14	24
Auvergne	28	36
Bourgogne	28	36
Bretagne	25	32
Centre	25	45
Champagne-Ardenne	53	62
Corse	1	2
Franche-Comté	6	8
Île-de-France	4	8
Languedoc-Roussillon	35	47
Limousin	14	21
Lorraine	19	24
Midi-Pyrénées	22	26
Nord - Pas-de-Calais	22	31
Basse-Normandie	13	18
Haute-Normandie	28	46
Pays de la Loire	27	37
Picardie	67	95
Poitou-Charentes	37	58
PACA	10	16
Rhône-Alpes	11	18
DOM-COM	8	9

---

Annexe n° 2

Paris le 14 juin 2010  
Lettre aux membres de la Commission Paritaire Mixte

Assemblée nationale  
126 rue de l'Université  
75355 Paris 07 SP

M. (e) le Député, M. (e) le Sénateur

**Objet : Loi Grenelle II - Article 34 - CMP - Energie éolienne**

Le 28 avril 2010 la Fédération Environnement Durable a publié un communiqué de presse pour alerter les citoyens concernant 3 faits majeurs relatifs au programme éolien du Grenelle :

- 1) Une spéculation et des mécanismes financiers de transfert anormaux de fonds publics vers des entreprises
- 2) Des atteintes à la santé des riverains et notamment la distance de protection de 500m totalement inacceptable
- 3) Le saccage systématique des paysages emblématiques et des sites sans doute moins prestigieux mais qui sont l'âme de notre pays. De très nombreuses personnalités condamnent avec force ce massacre inutile, 80 députés ont exprimés clairement leur volonté de protéger notre pays et notamment les 46 parcs naturels.

Voici la position officielle de la Fédération Environnement Durable (actée samedi 12 juin 2010 par l'ensemble de son bureau)

Avec une insistance croissante due à l'ampleur des préjudices portés à la population et à l'économie en général, la Fédération Environnement Durable ne cesse d'attirer l'attention des pouvoirs publics et des médias sur les dérives démocratiques dues à la pression des promoteurs de la filière dites « éolienne » jusqu'à ce jour et qui a permis de s'attirer des avantages légaux particuliers (en droit : des « privilèges »).

**1. Une filière énergétique en rupture avec les principes républicains**

A un moment où le déficit budgétaire de l'Etat devient une préoccupation majeure pour les Français, la FED a largement démontré que les avantages exorbitants du droit commun consentis à cette filière sont une atteinte sans précédent :

- à l'égalité des citoyens devant l'impôt (multiples procédés de totale défiscalisation, niches fiscales taillées sur mesure pour quelques catégories intéressées, distorsion entre secteurs et activités économiques.)

- à l'égalité de traitement comparativement à d'autres filières professionnelles (tarifs « administrés », obligation d'achat à perte par les distributeurs, subventions massives, etc.)
- à la simple justice sociale (mise à contribution des citoyens et consommateurs sous forme de taxe spécifique, hausse prévue des tarifs d'électricité, suppression des niches fiscales des autres catégories de bénéficiaires, etc.)
- à l'équité la plus élémentaire (enrichissement spéculatif effectué au préjudice des habitants par les nuisances générées par la filière, au nombre de bénéficiaire particulièrement restreint mais pour des sommes considérables).

## 2. Une filière ruineuse pour la France et ses citoyens et en totale contradiction avec les impératifs de redressement économique

Plus largement, il a été démontré que **cette filière, venant trop tard dans le processus économique, ne créerait que peu d'emplois en France**, généralement précaires (le temps des chantiers) les pays producteurs d'éoliennes disposant des technologies matures étant eux-mêmes en surcapacité de production et déjà en phase de délocalisation et de repli de leur activité.

Il en résulte que **cette filière pèse de façon considérable sur le déficit commercial puisque la plupart des éoliennes sont importées**. D'ici 2020, c'est 40 milliards d'euros qui seraient engagés sur cette seule filière, sans compter l'éolien marin qui pourrait en doubler le coût. Ce coût « direct », hors programmes complémentaires de réseaux de distribution et corrections à venir des nuisances constatées, est un fardeau pour l'économie française. A un moment où la moralité financière de nos bases économiques est largement ébranlée, et où la France est assaillie par un scandale financier sans précédent, notons qu'à elles seules deux personnes physiques ont déjà bénéficié grâce à ce dispositif immoral d'un enrichissement personnel sur fonds d'Etat défiscalisé d'un équivalent d' 1 milliard d'euros.

La FED ne cesse par ailleurs de pointer du doigt les **risques majeurs de corruption et de trafic d'influence** où la collusion de quelques acteurs de tous milieux croise des cas avérés d'infractions. Rappelons, enfin, que cette filière économique vaut à des pays européens comme l'Espagne ou l'Italie de graves déconvenues avec des milieux qu'il faut clairement qualifier de mafieux. Ceci renforce le caractère choquant de ce paradis fiscal français. A un moment où la France prétend combattre la corruption et les paradis fiscaux, c'est dire à quel point la politique « éolienne » est mal venue.

## 3. Un bénéfice écologique « contestable » et artificiellement médiatisé

Il est vrai aussi que les promoteurs, avec les moyens que chacun a pu observer, ont su faire prospérer, souvent par des soutiens financiers, une médiatisation de leurs objectifs

portée par une vague dite « verte », mais dont les fondements font l'objet d'une mise en cause croissante, non pas en ce qui concerne le principe de précaution, auquel la FED adhère en matière écologique, mais par le sérieux et la réalité de l'analyse scientifique.

***Cette force médiatique et émotionnelle considérable est utilisée non pour défendre les objectifs louables de défense de l'environnement, mais pour créer une dynamique financière et spéculative et un mode complémentaire de consumérisme*** qui ne s'attaque en rien à la source des maux et aux gâchis énergétiques. Le principal reproche de la FED à cette démarche est précisément que ce courant émotionnel, qualifié de « dictature » par un ancien ministre socialiste, réduit à néant la réflexion utile sur le devenir de l'environnement pour empiler des modes de consommation et de production tout en créant de nouvelles nuisances pour l'Homme. La manipulation sophistiquée de l'opinion s'appelle aujourd'hui « acceptabilité ». Hier, elle s'appelait propagande.

La FED n'a pas non plus cessé de mettre en évidence l'hypocrisie de cette filière qui implique, en absence de vent, le recours à des solutions émettrices d'un supplément de gaz à effet de serre avec l'activation de nouvelles centrales fossiles. Rappelons cette conclusion du rapport du 29 janvier émis par l'Assemblée Nationale relatif à « La prudence commande de considérer à ce stade que la contribution des éoliennes à la pointe d'hiver est nulle, compte tenu de la possibilité d'absence de vent en période de grand froid ».

Est-ce vraiment l'expression de la volonté populaire, en période de crise, que de dépenser 40 milliards d'euros et plus pour une filière qui n'est d'un secours que très marginal à la production énergétique du pays en s'avérant finalement contraire aux fondamentaux écologiques malgré les illusions entretenues par des artifices de communication ?

#### **4. Un projet de loi qui est la victoire des promoteurs et de leurs intérêts**

C'est dans ce contexte qu'est intervenu le vote par les députés de la loi sur l'Environnement. De façon générale, on peut dire que ce projet de loi conforte les ambitions des promoteurs de la filière et leurs seuls intérêts. Ceux-ci ont été largement défendus par un lobbying d'une intensité remarquable qui a su établir une proximité avec les élus, qu'il appartient à chacun d'eux d'apprécier, mais dont l'effet est une désinformation remarquable et le vote d'un projet de loi très critiqué.

##### **a) un abandon par l'Etat de ses prérogatives de poursuite de l'intérêt général**

Il en résulte que leurs objectifs financiers continuent d'être servis par l'Etat puisque tarifs réglementés, obligation d'achats à perte, défiscalisation sélective, et quantités prévisionnelles d'installations industrielles sont maintenues au profit de la financiarisation de cette économie écologique gadgétisée.

***Ce faisant, l'Etat abandonne d'autres filières où les potentialités économiques et écologiques sont nettement plus prometteuses.*** Alors que le rapport susnommé

prévoyait d'affecter 70 % des efforts budgétaires à l'énergie issue de la biomasse, pour réduire ses nuisances gazeuses, le rapport s'est inversé pour favoriser une filière émettrice. La première, même aidée, implique plus d'investissements et est de ce fait deux fois moins rentable : ceci explique cela. Le projet de loi « Grenelle 2 » assure ainsi de pérenniser une ponction financière injustifiée sur le contribuable au détriment d'une politique encourageant les économies d'énergie et une vraie création d'emplois en France qui vitaliserait les tissus sociaux locaux (isolation de l'habitat, pompes à chaleur, biomasse, urbanisme, transports, etc.)

Au pire, dans les déficits budgétaires et financiers que nous connaissons, ce pourrait n'être qu'un mal secondaire. Mais la réalité est que **cette filière est génératrice de nuisances graves pour la population, et que le projet de loi que vous allez examiner en refuse la prise en considération.**

Ce n'est pas sans raison que des centaines d'associations de riverains se sont créées partout sur le territoire pour tenter de se protéger et ce en dehors de toute filiation politique. Nier une réalité aussi objective ne pourrait qu'inquiéter plus encore sur la nature de l'emprise des élus sensés représenter la population. Simplement, les usines éoliennes, de plus en plus grandes et de plus en plus nombreuses, s'avèrent être créatrices de nouvelles nuisances et de nouvelles souffrances.

- nuisances objectives que sont le bruit, les ondes, les flashes, les insomnies, les troubles visuels, les migraines et autres constats inquiétants sur la santé des vieux comme des jeunes et dont les effets commencent à peine d'être étudiés par les milieux médicaux. Mais pourquoi soudain, alors qu'il est bien un domaine où le principe prévaut sans contestation, ce principe de précaution cesserait-il soudain de s'appliquer en matière de santé lorsqu'il heurte les intérêts de quelques promoteurs ?
- nouvelles souffrances que sont la pression sur le psychisme d'énormes machines en mouvement cent à deux cent mètres au-dessus des habitations : sentiment de rétrécissement de son environnement, d'écrasement, de perte de repères spatio-temporels, de réduction de l'Homme à la condition inhumaine caricaturée par Charlie Chaplin. Nous avons industrialisé les sols : avec les éoliennes, les promoteurs voudraient parachever l'ouvrage : industrialiser les campagnes, les airs, et la mer ! Est-ce cela l'écologie ?
- souffrances aussi que sont des repères culturels et esthétiques : disparition des paysages, des sites emblématiques, du patrimoine architectural souvent millénaire, mais aussi l'insécurité de la proximité, tant sont déjà nombreux les accidents d'éoliennes (pertes de pales, incendie). Aussi, nombreux sont ils ceux qui s'interrogent sur ce goût que semblent soudain développer certains élus pour la souffrance des autres. Sont-ils perméables à ce point à ceux que les intérêts sollicitent ?

Alors que **la seule bonne solution aurait été un arrêt total en France de cette filière ruineuse et immorale, le projet de loi qui vous est soumis permet l'implantation de ces machines partout en France avec la même ambition quantitative.** Certes, dans des conditions un peu mieux encadrées que par la loi actuellement en vigueur, d'autant qu'elle n'était pas appliquée en l'absence de décret d'application, pratique permettant le mitage sauvage du territoire. Pour autant, la réduction à cinq du nombre d'éoliennes par zone de développement éolien a en pratique supprimé presque toute garantie de protection. Les promoteurs le reconnaissent, puisqu'ils avouent pouvoir implanter encore 75 % de leurs actuels projets. En y ajoutant de nouveaux projets, cette disposition sera facilement contournée pour n'être qu'un coup d'épée dans l'eau

**b) Le principe de précaution en matière de santé et de sécurité n'est pas pris en considération dans le projet de loi**

**Nous avons porté à l'attention des députés le fait qu'il conviendrait que les riverains soient suffisamment protégés des nuisances des éoliennes en matière de santé et de sécurité.** L'Organisation Mondiale de la Santé préconise une distance de 3 km entre les éoliennes et les habitations. Cette distance est de 3 km aux Etats-Unis et de 2 km au Canada. Le projet de loi qui vous est soumis retient une distance de 500 mètres : celle en vigueur pour assurer la sécurité pour des éoliennes de 50 mètres de haut. Les ingénieurs balisticiens démontrent que la distance nécessaire en matière de sécurité est de 10 fois la hauteur des pales. Pour une hauteur aujourd'hui fréquente de 150 mètres de haut, ceci impliquerait une distance de 1,5 km, qu'on retrouve d'ailleurs comme préconisation dans un rapport de l'Académie de Médecine. On moque souvent le capitalisme sauvage américain et le lobbying dont les élus y sont l'objet. Que le projet examiné ait accepté une distance six fois inférieure à celle des Etats-Unis implique à l'évidence un correctif. **La FED réitère sa recommandation d'inclure dans la loi cette règle de 10 fois la hauteur des éoliennes et prie solennellement la Commission Mixte Paritaire d'amender cette disposition** car elle est la principale cause des souffrances aux riverains et des contentieux juridiques.

**c) Le caractère opposable des schémas régionaux éoliens devrait être renforcé**

Les schémas éoliens vont être définis au niveau de la région. Les circonstances passées ont montré le caractère préoccupant du « ratissage » commercial pratiqués sur les élus locaux et la vulnérabilité de certains à des argumentaires fallacieux. Maintenir une procédure de choix cohérente au niveau régional est une première garantie de réflexion coordonnée dans le respect d'impératifs de compétence et d'intérêts généraux. Ceci nous semble plutôt une bonne chose. Nous regrettons toutefois que les garanties ne soient pas prévues dans les procédures en matière de représentation des parties intéressées, des « arrangements » ayant généralement permis dans le passé d'exclure de la réflexion les représentants d'associations hostiles aux intérêts des promoteurs. Des règles de représentativité nationale devraient être établies, sur des bases vérifiées, pour asseoir la légitimité des orientations définies. **Nous pensons qu'une disposition allant dans ce sens serait démocratique et donnerait de la force à l'opposabilité**

**de ces schémas qui doivent rester un cadre stable et sécurisant pour la population.**

**d) Le discours sur les ICPE est l'illustration flagrante de la campagne désinformation par les promoteurs**

Le projet de loi prévoit que les éoliennes soient soumises à l'application du régime d'autorisation ICPE. Chacun sait que ce régime légal s'applique aux entreprises de toute taille et de toute condition et que ce n'est que par un abus de droit, fondé sur un artifice juridique laissant supposer que les « éoliennes » étaient un type d'installation « sui generis » non prévu par la loi, que les promoteurs ont réussi à échapper à l'application commune de la loi. Nous avons suivi la façon dont les promoteurs avaient désinformé les parlementaires et la presse en omettant d'une part cette précision, d'autre part et surtout en laissant croire que le régime d'ICPE implique la seule soumission aux contraintes des risques industriels les plus graves (type Seveso) en dissimulant la multiplicité des dispositifs pour les adapter au niveau réel de risques. **Cette pratique choquante montre la mauvaise foi des méthodes de persuasion utilisées par le syndicat des promoteurs, et il nous semble indispensable de dire à quel point le maintien de la disposition relative aux ICPE est fondamental.**

M. (e) le Député, M. (e) le Sénateur, vous savez l'essentiel.

Conscients que les promoteurs ne peuvent que s'activer auprès de vous pour « raboter » les quelques dispositions du projet de loi qui leur sont encore défavorables, nous voudrions vous dire à quel point, dans la période de crise que nous traversons, le projet de loi qui vous est soumis ne peut que susciter plus encore l'amertume d'une population qui découvrira progressivement la tromperie dont elle est l'objet. Nous vous demandons de ne jamais l'oublier.

M. (e) le Député, M. (e) le Sénateur, nous vous remercions par avance de votre implication et vous prions d'agréer l'expression de nos salutations respectueuses.

Président



J.L. Butré